

LOI DE LA TAXE SUR LE TABAC
R-032-2015
Enregistré auprès du registraire des règlements
2015-11-17

RÈGLEMENT DE LA TAXE SUR LE TABAC –Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 29 de la *Loi de la taxe sur le tabac* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement de la taxe sur le tabac*

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement de la taxe sur le tabac*.**
2. **Le paragraphe 3(3) est modifié par suppression de « dans les territoires » et par substitution de « au Nunavut ».**
3. **(1) La version anglaise du paragraphe 4(3) est modifiée par suppression de « Notwithstanding » et par substitution de « Despite ».**
(2) Le paragraphe 4(3) est modifié par suppression de « au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « au gouvernement du Nunavut ».
(3) Le paragraphe 4(6) est modifié par suppression de « au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « au gouvernement du Nunavut ».
4. **L'article 5 est abrogé.**
5. **Les paragraphes 13(3) et (4) sont abrogés.**
6. **La formule 1 est modifiée par :**
 - a) **suppression de « GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST » et par substitution de « GOUVERNEMENT DU NUNAVUT »;**
 - b) **suppression de « ministre, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2L9 » et par substitution de « ministère des Finances, gouvernement du Nunavut, C.P. 2260, Iqaluit, Nunavut, X0A 0H0 »;**
 - c) **suppression de « Venez-vous dans les Territoires du Nord-Ouest : » et par substitution de « Venez-vous au Nunavut : ».**
7. **La formule 2 est modifiée par :**
 - a) **suppression de « GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST » et par substitution de « GOUVERNEMENT DU NUNAVUT »;**
 - b) **suppression de « ministre, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2L9 » et par substitution de « ministère des Finances, gouvernement du Nunavut, C.P. 2260, Iqaluit, Nunavut, X0A 0H0 »;**
 - c) **suppression de « Dans les Territoires du Nord-Ouest : » et par substitution de « Au Nunavut : »;**
 - d) **suppression de « exportez-vous du tabac des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « exportez-vous du tabac du Nunavut ».**

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2016.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2015 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
